

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE DREUX

MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS
28410 BOUTIGNY-PROUAIS

CANTON
D'ANET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Convocation du :
22 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 28 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Corine LE ROUX, Maire, s'est réuni à la Grange.

Date d'affichage :

Étaient présents : Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Bénédicte HODIESNE, Jérôme BRUNET, Jean-Bernard BESSARD, Frédéric BENOIST, Josette JOYEUX, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Angélique LECOUC, David MONTEL, Aurore MILWARD, Patrick DUVERGER, Jean-François ALLORGE, Angélique LECOUC.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Etaient Absents excusés :

Nombre de votants : 19

- Evelyne HEULIN qui a donné pouvoir à Carine BARRIERE,
- Valérie THEVEUX qui a donné pouvoir à Corine LE ROUX,
- Cécile BENICHOUC qui a donné pouvoir à Bénédicte HODIESNE,

Monsieur Giovanni GIOIA a été élu secrétaire de séance.

➤ **A TITRE LIMINAIRE,**

Monsieur Jean-Bernard BESSARD fait remarquer que la convocation du Conseil Municipal n'a pas été affichée.

Madame le Maire affirme avoir signé les convocations à afficher en même temps que celles qui ont été adressées aux Membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire, après avoir fait constater cet état de fait et entendu la secrétaire générale confirmer qu'elle avait omis d'afficher les convocations dans les carcans, demande que le Conseil Municipal soit reporté à une date ultérieure et propose de fixer une date à trois jours.

Les Membres du Conseil Municipal présents décident, à l'unanimité, de poursuivre le Conseil Municipal, chacun d'eux affirmant avoir reçu sa convocation et la séance, compte-tenu du couvre-feu à 21 heures, se tenant sans public.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

Le procès-verbal a été communiqué tardivement par le secrétariat. Les Membres du Conseil Municipal n'ont pas pu le relire. Madame le Maire propose d'en donner lecture. Afin de ne pas perdre de temps dans cette lecture, les Membres du Conseil Municipal décident de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

DECISION :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reporter le vote de l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2021 au prochain Conseil Municipal.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le procès-verbal a été communiqué tardivement par le secrétariat. Les Membres du Conseil Municipal n'ont pas pu le relire. Madame le Maire propose d'en donner lecture. Afin de ne pas perdre de temps dans cette lecture, les Membres du Conseil Municipal décident de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

DECISION :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reporter le vote de l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Avril 2021 au prochain Conseil Municipal.

3. DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Comme chaque année, il convient de procéder au tirage au sort de 3 jurés d'assises (1 juré par tranche de 1.300 habitants).

Le tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune à l'exception des personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, selon le procédé suivant :

- un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste générale,
- un second, celui de la ligne et par conséquent celui du juré.

Le benjamin du Conseil Municipal présent, procède au tirage au sort de ces 3 personnes. Par souci de confidentialité, le nom de ces personnes n'est pas communiqué.

4. MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28 DEVELOPPE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR (DEL2021-21)

Madame le Maire expose qu'ENERGIE Eure-et-Loir a développé un Système d'Informations Géographiques (SIG) baptisé **Infogéo 28** qui, à partir du fond de plan cadastral, permet d'héberger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'énergies, d'éclairage public, d'eau potable ...).

Ainsi, après recensement et intégration de ces données dans la base **Infogéo 28**, une collectivité est en mesure de visualiser géographiquement sur un fond de plan :

- son urbanisme,
- ses équipements,
- les réseaux présents sur son territoire, etc.

De même, sont possibles :

- la consultation du cadastre,
- l'impression de cartes,
- ou la réalisation d'analyses thématiques, par exemple.

En l'état, l'usage d'**Infogéo 28** peut se révéler un outil précieux d'aide à la décision pour notre collectivité, mais aussi un instrument de gestion fort utile pour ses services.

Le cout annuel d'**Infogéo 28** est de 400 € TTC.

DECISION :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***se déclarent favorables à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,***
- ✓ ***autorisent Madame le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.***

5. DELIBERATION (DEL2021-22):
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPH : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE »

VU la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 portant modification des statuts de la CCPH et portant transfert de la compétence « mobilité »,
VU les statuts modifiés annexés à la présente délibération,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes associées se prononcent sur la modification des statuts de la CCPH,

DECISION :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à la majorité :

- ✓ ***4 voix CONTRE (Jean-Bernard BESSARD, David MONTEL, Frédéric BENOIST, Aurore MILWARD),***
 - ✓ ***5 ABSTENTIONS (Giovanni GIOIA, Cécile BENICHOU, Josette JOYEUX, Viviane HELLEGOUARCH, Fabrice GEFFROY)***
 - ✓ ***et 10 voix POUR,***
- le transfert à la CCPH de la compétence « mobilité », organisation de la mobilité.***

6. RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat nous liant à la société Yvelines Restauration se termine fin août 2021.

La dépense budgétaire de ce poste est de 36 209,48 €. Ce montant ne contraint pas notre commune à effectuer une procédure d'appel d'offres avec mise en concurrence. Une consultation avec cahier des charges est suffisante.

Cependant, Madame le Maire pense qu'une réflexion plus approfondie est nécessaire afin de nous permettre de nous conformer aux différentes Lois à venir.

En effet, il serait bon d'étudier un nouveau mode de restauration qui tiendrait compte de toutes les obligations qui vont nous être imposées, dans un premier temps au 1^{er} janvier 2022 (réduction du plastique, diversification des sources de protéines, obligation d'approvisionnement « responsable » avec au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produit biologiques, information et consultation des convives, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri des déchets) et surtout d'ici 2025 (zéro plastique, etc...).

Un réaménagement des équipements de nos cuisines sera obligatoirement nécessaire à ces mises aux normes.

C'est pourquoi, Madame le Maire a contacté la société Yvelines restauration qui est prête à reconduire le contrat actuel pour une durée d'une année. La société Yvelines restauration a toutefois précisé que dès janvier 2022, l'application des dispositions de la loi EGALIM aura un impact sur le coût des repas dont nous avons débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Nous sommes dans l'attente de la confirmation de ces éléments tarifaires par la société Yvelines Restauration et ne manquerons pas de vous en rapporter lors de notre prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle demandera à son adjointe Valérie THEVEUX, en charge de la Commission scolaire, de réunir cette Commission en vue de procéder à la mise à jour des divers règlements avant la rentrée scolaire et de débiter une réflexion d'ensemble afin d'étudier ces nouvelles obligations qui nous seront imposées à court terme.

DECISION :

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à poursuivre ses investigations avec la société Yvelines Restauration dans le cadre de la reconduction du contrat actuel pour une nouvelle période d'une année.

7. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que :

- 7.1** Plusieurs familles ont constaté une régularisation de 0,03 € sur les factures de cantine et de garderie qu'ils ont reçues.
Cette régularisation est l'application de la décision du Conseil Municipal du mois de mars 2020 qui décidait d'augmenter les tarifs des services périscolaires à hauteur de 0,03 centimes d'euros pour l'année scolaire 2020-2021.
Par délibération du Conseil Municipal du mois d'avril 2021, il a été décidé de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022.
- 7.2** L'affaire opposant la commune à la société CLAUDEM et à Madame BOUCHAT a été plaidée le 25 avril 2021.
La société CLAUDEM et Madame BOUCHAT ont été déboutées de l'intégralité de leurs demandes et ont été condamnées à verser la somme de 1.200 Euros au profit de la commune au titre de leur condamnation à payer une partie des frais de procédure.
La société CLAUDEM et Madame BOUCHAT disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification à la Mairie du jugement, pour faire appel.
- 7.3** Le matériel informatique de la mairie est obsolète. Il va être intégralement remplacé par la société Promosoft.
La solution de location sur 5 ans pour un coût mensuel de 571 € HT a été privilégiée à une option achat. Le matériel informatique pouvant être actualisé par périodes triennales. Ces travaux seront réalisés avant fin juin.
- 7.4** Les travaux de couverture et de ravalement de la bibliothèque vont débuter début juillet. A cette occasion, nous nous sommes aperçus qu'il n'avait pas été pris en compte la démolition des trois cheminées. Un devis a été demandé à la SARL F. PECQUENARD Père & Fils, celui-ci s'élève à 994,85 € HT.
- 7.5** Un avenant au compromis de vente du 30 janvier 2021 a été signé à l'Agence de la Juline le 12 mai 2021, entre la Mairie et Madame BARON afin de prolonger au 30 juin 2021 le délai d'obtention de son crédit dans le cadre de la vente du terrain communal de LA MUSSE.
- 7.6** Un acte de vente a été signé en l'Etude de Maître PUEYO, Notaire à NOGENT-LE-ROI, le 18 Mai 2021, entre Monsieur Jean-Jacques DAUDIGNY et la Mairie afin de régulariser l'achat de la partie d'une parcelle de terrain limitrophe à la station d'épuration de Boutigny, décidé selon délibération n° 51 du Conseil Municipal.
- 7.7** Madame Corinne SAUVEGRAIN a été recrutée en qualité de secrétaire de mairie. Sa procédure de mutation est en cours. Elle rejoindra nos effectifs dès qu'elle aura été libérée de son poste actuel.
- 7.8** Une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur a été signée entre GRDF et la Commune de BOUTIGNY-PROUVAIS le 25 Mai 2015 pour une durée initiale de 20 ans reconductible tacitement par périodes successives de cinq ans chacune.
Cette convention vient en reconduction et le nouveau contrat d'hébergeur va être signé.

7.9 Les deux dossiers FDI 2021 que nous avons déposés, l'un pour les travaux de voirie via la CCPH Rue Chartraine à LA MUSSE et l'autre pour la réhabilitation de la toiture d'un bâtiment communal ont été accordés au titre de l'enveloppe cantonale 2021.

7.10 J'ai reçu des résidents de Cloches en rendez-vous en Mairie. Ils m'ont informée que depuis l'aménagement du centre de Broué, les camions de gros tonnages passent par Champagne, Cloches, Boutigny (55 camions de vendredi de l'Ascension) et tous les cars partant de la société TRANSDEV pour les dessertes scolaires traversent Cloches à vide, depuis la réfection de la Rue de l'Andusse. Je vais interroger le Département à ce sujet.

7.11 La prochaine réunion de la Commission Associative, Sportive, Culturelle et Animations se tiendra le 4 Juin prochain à 20h30 à La Grange. L'ordre du jour portera sur les subventions et le calendrier que nos associations proposent pour le second semestre de 2021.

8. QUESTIONS DIVERSES

**Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 23 heures 55,**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 2 JUILLET 2021